



ARRETE N° 2023-206
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de raccordement en
assainissement d'eau
Rue des Buttes n°3
Société SAUR
Les 22 et 23 Mai 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SAUR – Rue des Frères Chappe – BP 25 – 14540 Grentheville, afin d'effectuer des travaux de raccordement en assainissement d'eau, Rue des Buttes au n°3, les Lundi 22 Mai et Mardi 23 Mai 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SAUR est autorisée à effectuer des travaux de raccordement en assainissement d'eau, RUE DES BUTTES au n°3, LES LUNDI 22 MAI et MARDI 23 MAI 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite, Rue des Buttes, aux dates et horaires cités dans l'article 1.

ARTICLE 3 : Pose d'une plaque, pour l'ouverture à la circulation, lorsque la Société intervenante n'est pas sur place.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société intervenante, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 5 : Une déviation vers la rue Cachin et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Mai 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Jérôme HAMEL

